

Animateur de randonnées

fiche métier



PASSIONNÉ / EXPERT / PÉDAGOGUE

Autre appellation : moniteur d'activités de randonnées.

L'**animateur de randonnées** exerce son activité d'éducateur en autonomie, en utilisant les supports techniques de randonnées pédestres et du cyclisme hors activités réglementées. A ce titre, il a vocation à :

- < **Animer** tout type de public dans une pratique de loisirs.
- < **Garantir** et maîtriser les règles de sécurité.
- < **Utiliser** des techniques d'orientation.
- < **Gérer** le fonctionnement de la structure, animer la structure (loisirs, initiation, découverte...), promouvoir l'activité, participer à l'entretien du matériel et à la maintenance des parcours de randonnées.

Qualités essentielles requises

Savoir : Connaissance de l'activité de marche et du cyclisme touristique, de la législation, de la réglementation, de la physiologie et de la biomécanique.

Savoir-faire : Élaborer, conduire et évaluer un projet d'animation – réaliser les gestes de premiers secours.

Savoir-être : Pédagogie – autonomie – équité – respect – vigilance – polyvalence.

Évolution professionnelle

D'animateur à accompagnateur de moyenne montagne : Après une expérience avérée et une pratique poussée de marche, l'animateur peut s'orienter vers un encadrement d'un public dans un environnement spécifique de moyenne montagne.*

L'animateur de randonnées peut compléter son cursus avec l'acquisition de diverses unités capitalisables complémentaires (tels que le VTT, BMX, accueil collectifs de mineurs) ou de diverses certificats de spécialisation (tels que développement durable, course d'orientation)

* Possibilité de passer un Diplôme d'Etat d'Alpinisme-Accompagnateur en Moyenne Montagne (DE AMM - niveau III).

Débouchés et employeurs

Salarié : structures publiques (municipalité, office du tourisme) et/ou structures privées (association, société de tourisme).

Travailleur indépendant

L'animateur de randonnées travaille presque toujours en plein air

Salaire

Le salaire peut varier selon le statut et le secteur.

Salaire de départ : 1 500 € brut (en moyenne).

Formations et diplômes

Cursus principal : BP JEPS spécialité activités de randonnées (niveau IV). La formation se déroule en **alternance** (entre l'organisme de formation et la structure d'accueil) sur **2 ans**.

Organismes de formation

Offres de formation : dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, on comptabilise **1 organisme de formation** habilité par la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes.

Coût de la formation : Le coût de la formation constatée en 2014 se situe autour de 6 000 €. Possibilité de signature de **contrat de professionnalisation** ou de **conventionnement collectivités territoriales**.

BP JEPS spécialité activités de randonnées

Exigences préalables :

- Être titulaire d'un diplôme de secourisme : PSC1 ou AFPS ou PSE1 ou 2 ou AFGSU ou SST.
- Attestation Journée Défense Citoyenneté.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.
- Attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation : réussite au parcours d'orientation de 8000m en moins de 1h30min + test d'habileté motrice à vélo + un entretien de motivation à des fonctions d'animateur.

UN BREVET PROFESSIONNEL ORGANISÉ EN 10 UNITÉS CAPITALISABLES (UC)

4 UNITÉS TRANSVERSALES À TOUTES LES SPECIALITES

U.C.1 Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

U.C.2 Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

U.C.3 Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

U.C.4 Être capable de participer au fonctionnement de la structure

5 UNITÉS DE SPÉCIALITÉ DE L'ACTIVITÉ DE RANDONNÉES

U.C.5 Être capable de préparer une action d'accompagnement de randonnée à pied et à vélo

U.C.6 Être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'un accompagnement de randonnée à pied et à vélo

U.C.7 Être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités de randonnée à pied et à vélo

U.C.8 Être capable de conduire une action éducative de randonnée à pied et à vélo

U.C.9 Être capable de maîtriser les techniques de randonnée

1 UNITÉ D'ADAPTATION

U.C.10 Unité d'adaptation à l'emploi spécifique à chaque centre de formation.

* La validité des UC est de **5 ans**.

Ressources utiles

- **Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes :**
www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/

- **Ministère des sports :** www.sports.gouv.fr/